

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS

FRA

E Equinet
European network
of equality bodies



European Network of
National Human Rights Institutions

Mise au point d'outils efficaces pour la promotion et la protection des droits sociaux et économiques

4^e réunion

de la Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET

sur les droits sociaux et économiques

28 mars 2017

Strasbourg, Conseil de l'Europe, bâtiment Agora, salle G01

RAPPORT DE RÉUNION

SOMMAIRE

Introduction	3
Ouverture.....	3
Les droits sociaux à la croisée des chemins.....	7
Suivi des droits sociaux et économiques et utilisation d'indicateurs	18
Site Internet de la Plateforme et SharePoint	22
Intervention des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité devant le Comité européen des Droits sociaux.....	23
Grandes lignes de la prochaine réunion (Riga)	26
ANNEXE I PROGRAMME	29
ANNEXE II LISTE DES PARTICIPANTS.....	32

Introduction

La Plateforme collaborative sur les droits sociaux et économiques, regroupant le Conseil de l'Europe (CdE), le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH), le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET) et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), s'est réunie pour la première fois à Strasbourg le 15 octobre 2015. Sa deuxième réunion s'est tenue à Strasbourg le 28 janvier 2016 et sa troisième réunion à Belgrade (Serbie) le 10 octobre 2016 à l'initiative de la Commissaire serbe à la protection de l'égalité.

À sa quatrième réunion, tenue à Strasbourg le 28 mars 2017, elle a examiné en particulier la relation entre le Socle européen des droits sociaux et la Charte sociale européenne à la lumière des différentes contributions envoyées à la Commission européenne. Elle a également examiné les propositions d'indicateurs utilisables pour le suivi du respect des droits sociaux et économiques et les différentes possibilités d'intervention des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité devant le Comité européen des Droits sociaux. Enfin, les participants ont tenu un échange de vues sur la coopération en ligne dans le cadre de la Plateforme.

Ouverture

Henrik Kristensen, chef adjoint du Service de la Charte sociale européenne, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence à la quatrième réunion de la Plateforme collaborative sur les droits sociaux et économiques. Il note qu'en moins de deux ans d'existence, depuis son lancement en octobre 2015, la Plateforme est déjà devenue un mécanisme de coordination important pour la promotion des droits sociaux, les échanges et le travail en réseau sur les moyens de tirer le meilleur parti de la Charte sociale européenne et de ses procédures.

Henrik Kristensen souligne que les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité ont un rôle crucial à jouer dans la défense des droits sociaux garantis par la Charte. Cela est d'autant plus vrai que ces droits sont actuellement mis à mal par les politiques d'austérité, qui deviennent chroniques et peuvent aisément être vues comme un durcissement des tentatives de longue date visant à démanteler les systèmes de protection sociale tels que nous les connaissions jusqu'à présent. Les droits sociaux sont également menacés par des mouvements et une rhétorique populistes qui ne rejettent peut-être pas la protection sociale en tant que telle, mais y voient une prérogative du « peuple », notion dont ils donnent on le sait une définition très restrictive. Ces mouvements sont d'ailleurs presque par définition hostiles à toute forme de suivi international des droits sociaux.

Henrik Kristensen fait observer que la Plateforme représente une formidable occasion de renforcer le travail de suivi du Comité européen des Droits sociaux (CEDS), les contributions des institutions des droits de l'homme au système de

rapports et à la procédure de réclamations collectives pouvant améliorer la qualité et la pertinence des conclusions et décisions de ce dernier.

À cet égard, il relève avec satisfaction la présence de l'ancien rapporteur général du CEDS, M. Lauri Leppik, venu pour faire part des dernières Conclusions du Comité de 2016 mais aussi pour évoquer la participation des institutions des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité à la procédure de réclamations. Il salue également l'action de l'OING DCI représentée par son directeur M. Benoit Van Keirsbilck, qui a non seulement remporté deux affaires dans lesquelles elle avait déposé une réclamation devant le Comité, mais aussi fait en sorte que les décisions prises aient un réel impact positif sur la situation en droit et en pratique dans les deux pays concernés.

Henrik Kristensen précise que l'un des principaux points à l'ordre du jour de la réunion sera la relation entre la Charte et l'UE, et plus précisément le Socle européen des droits sociaux proposé par la Commission européenne. En conséquence, il est heureux d'accueillir M. Georgi Karaghiozov de la Direction générale de l'Emploi de la Commission européenne, qui informera les participants de l'avancement des travaux de la Commission sur cette proposition. Il souligne que le Conseil de l'Europe a toujours eu tendance à considérer la Charte comme le pilier des droits sociaux en Europe mais qu'il est évidemment prêt à considérer et à appuyer toute initiative visant à renforcer la protection des droits sociaux. C'est également pour cette raison que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a répondu favorablement au projet de Socle européen des droits sociaux et décidé de présenter un avis dans le cadre du processus de consultation lancé par la Commission. Dans cet avis, le SG a notamment proposé que les droits contenus dans la Charte soient expressément mentionnés dans le Socle européen des droits sociaux en tant que référence commune pour la garantie de ces droits.

Henrik Kristensen note avec intérêt que la réunion sera également consacrée à l'utilisation d'indicateurs dans le suivi du respect des droits sociaux et se réjouit d'écouter les observations que formulera à ce sujet Mme Sille Stidsen de l'Institut des droits de l'homme du Danemark, en liaison par Skype. Le CEDS a toujours été à l'avant-garde pour ce qui est des évaluations juridiques fondées sur des indicateurs, qu'elles portent sur les politiques nationales en matière d'emploi ou de logement, les mesures de lutte contre la pauvreté, le niveau minimal des salaires sur le marché du travail ou encore l'adéquation des principales prestations sociales comme les pensions de retraite et les allocations familiales. Henrik Kristensen regrette à ce propos que les évaluations réalisées sur la base d'indicateurs soient celles qui rencontrent le plus de résistance et subissent le plus de critiques de la part des gouvernements, puis rappelle l'expertise du professeur Leppik dans ce domaine. Il ajoute que d'une certaine manière, ces méthodologies sont une cible facile pour les gouvernements, le fait d'en critiquer les aspects techniques ou de mettre en cause la validité ou la fiabilité des indicateurs ayant pour effet – et peut-être est-ce ce qui est recherché – de détourner l'attention des problèmes sociaux bien réels mis en

évidence par ces derniers.

Enfin, Henrik Kristensen remercie Brankica Janković, Commissaire à la protection de l'Égalité de la République de Serbie, pour avoir accueilli la 3^e réunion de la Plateforme à Belgrade le 10 octobre 2016, et sa collaboratrice Emila Spasojević pour l'organisation de cette rencontre très fructueuse.

Julie Lejeune, spécialiste des politiques juridiques au REINDH, remercie Henrik Kristensen pour ses mots de bienvenue et pour avoir présenté de manière très juste la difficulté d'obtenir les meilleurs résultats possibles en termes d'effectivité des droits sociaux. Elle remercie également le Conseil de l'Europe pour avoir si généreusement accepté d'héberger la Plateforme et en particulier, le Service de la Charte sociale européenne pour l'énergie considérable qu'il a mobilisée d'emblée en faveur de ce projet de coopération. Elle rappelle que dans son allocution de bienvenue à la réunion accueillie l'an passé à Belgrade par l'organisme serbe chargé de l'égalité, Mme Brankica Janković, Commissaire serbe à la protection de l'égalité, avait mentionné les difficultés qui existaient déjà lors de la création de la Plateforme en 2013 et que Henrik Kristensen a également relevées, à savoir celles d'assurer des progrès significatifs et durables dans les systèmes juridiques pour permettre aux citoyens de jouir de leurs droits sociaux et économiques dans un contexte marqué par la crise économique, les mesures d'austérité et la crise en matière de migration.

Julie Lejeune souligne ensuite que la tenue de réunions dans différents pays constitue un moyen efficace de sensibiliser à la Charte sociale européenne. Cette mission fait partie des quatre grands objectifs de la Plateforme, les trois autres étant de devenir une enceinte qui permette :

- le partage d'informations et de pratiques entre les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales des droits de l'homme, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Service de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe ;
- le recensement des besoins de formation des organismes nationaux et la réponse à ces besoins, grâce à l'expertise du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;
- la mise à disposition d'un soutien en vue de la conception d'outils qui renforcent la protection des droits économiques et sociaux de tous.

Lors de la première session de la réunion tenue à Belgrade, les participants ont fait le point sur les derniers développements du processus de Turin et du Socle européen des droits sociaux.

Gyula Cserey, représentant de la Commission européenne, a évoqué les trois grands domaines dans lesquels cette initiative ferait évoluer le droit de l'Union européenne :

- l'égalité des chances en matière d'accès au travail et à l'éducation ;
- les conditions de travail équitables ;
- la protection sociale adéquate et durable au niveau national.

Ces travaux s'inscrivent dans un contexte marqué par le chômage, la divergence (par opposition à la convergence des économies et des environnements de travail), les changements de structure du marché du travail et le vieillissement de la population.

Le Socle européen des droits sociaux devant se baser sur l'acquis social de l'Union européenne, les membres de la Plateforme se sont demandé si l'acquis social du Conseil de l'Europe pouvait être considéré comme une partie de l'acquis de l'UE et si oui, comment. Il a été proposé à l'UE de s'appuyer sur le fait que la Charte sociale européenne a été ratifiée par ses États membres pour la considérer comme une partie de l'acquis de l'UE dans le domaine de la législation sociale. Les partenaires de la Plateforme se sont également intéressés à la relation entre le Socle européen des droits sociaux et le semestre européen, ainsi que d'autres initiatives de lutte contre la discrimination, par exemple en ce qui concerne l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Julie Lejeune rappelle qu'une vaste consultation était en cours au moment de la précédente réunion de la Plateforme, et qu'elle se poursuit. Il est encourageant de constater que les quatre partenaires de la Plateforme ont pris part à ce processus, ainsi que plusieurs de leurs membres à titre individuel.

Une autre session de la réunion de Belgrade a été consacrée à l'utilisation stratégique des indicateurs dans le suivi des droits sociaux et économiques. Allison Corkery du Center for Economic and Social Rights basé à New York a donné aux participants des informations à ce sujet.

Elle a commencé par établir une distinction entre les indicateurs, qui sont les données recueillies, et les critères de référence, utilisés pour savoir à quel niveau (haut ou bas) se situe le résultat donné par l'indicateur. Les discussions ont porté sur les critères comparatifs, négociés et recommandés. Il s'est posé la question de savoir si les engagements des États dans le cadre du Socle européen de droits sociaux devaient être mesurés par rapport à des objectifs négociés (sur le modèle des Objectifs de développement durable).

Le deuxième sujet abordé par les participants était le partage des responsabilités au niveau national, entre l'État, les organisations de la société civile et les organismes de promotion de l'égalité/institutions nationales des droits de l'homme, pour ce qui est de la collecte des données permettant de mesurer les progrès réalisés en matière de droits de l'homme. Les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité pourraient être chargés de relever les disparités entre la collecte de données par l'État et l'exigence de respect des droits de l'homme dont découle la responsabilité de l'État de recueillir des données adéquates.

Enfin, la question s'est posée de savoir comment faire le meilleur usage possible des éléments existants (données, indicateurs et critères de référence) afin de les compléter plutôt que de créer des doublons.

La troisième session de la réunion de Belgrade a porté sur l'utilisation des indicateurs par le Comité européen des Droits sociaux.

Dans son exposé très détaillé, M. Leppik a expliqué le conflit entre d'une part, l'analyse des politiques, où les indicateurs sont utilisés pour suivre et évaluer l'impact des politiques menées, et l'analyse juridique où sont définies des valeurs limites aboutissant à un résultat binaire (conformité ou non-conformité). La présentation d'exemples d'évaluations de conformité reposant sur l'utilisation d'indicateurs pour les articles 4, 11, 12 et 23 de la Charte a permis de conclure que les méthodes d'analyse varient selon les dispositions de la Charte et que le Comité fait une interprétation dynamique et évolutive du texte.

Enfin, une session de réflexion a été consacrée à la création d'une page web visant à faciliter l'échange d'informations entre les membres de la Plateforme, autre initiative majeure du Conseil de l'Europe en soutien aux activités de la Plateforme. Dans l'intervalle entre les deux réunions, cette page web a été créée, notamment grâce au travail du Service de la Charte sociale européenne.

Les droits sociaux à la croisée des chemins

Les représentants des partenaires de la Plateforme présentent les contributions de leurs institutions respectives à la consultation de la Commission européenne relative au Socle européen des droits sociaux.

Danuta Wiśniewska-Cazals du Service de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe note que l'Europe est à la croisée des chemins et que le respect et le renforcement des droits sociaux, de l'égalité et de la solidarité doivent être la priorité de toutes les institutions politiques au niveau national et européen dans des secteurs clés comme les politiques économiques et fiscales et les politiques relatives à l'emploi et au marché du travail. Elle souligne que la décision de la Commission européenne de créer le Socle européen des droits sociaux montre clairement le rôle central de ces droits et illustre bien la conviction de plus en plus forte que le respect des droits sociaux est le meilleur moyen de prévenir les crises et d'en sortir, d'accroître la participation des citoyens aux processus démocratiques, de renforcer leur confiance dans les institutions nationales et européennes et de lutter contre le fondamentalisme et la radicalisation par un travail de promotion de l'intégration et de la cohésion sociale.

Dans ce contexte, la Charte sociale européenne est considérée comme le cadre de référence fondamental pour la protection des droits sociaux en Europe mais aussi pour toute évolution ou modernisation qui seraient envisagées dans le domaine des droits sociaux. C'est un instrument vivant. La Charte faisant l'objet d'une jurisprudence et d'une interprétation évolutives de la part du Comité européen des Droits sociaux en tant que traité de droits de l'homme, elle recèle le potentiel nécessaire pour répondre aux besoins de la société, anciens ou naissants, en matière de respect des droits sociaux.

Danuta Wiśniewska-Cazals informe également les participants que le 2 décembre 2016, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a finalisé son avis sur l'initiative de la Commission européenne visant à établir un Socle européen des droits sociaux, avis qu'il a communiqué à M. Jean-Claude Juncker, Président de la Commission, le 16 décembre 2016. Afin d'accroître la synergie entre les systèmes normatifs de protection des droits sociaux fondamentaux à l'échelle du continent, le Secrétaire Général a demandé à ce que les dispositions de la Charte sociale européenne (révisée) soient formellement intégrées dans le Socle européen des droits sociaux en tant que référence commune des États pour la garantie de ces droits, et que la procédure de réclamations collectives soit reconnue pour la contribution qu'elle apporte à la réalisation effective des droits de la Charte.

L'avis du Secrétaire Général repose sur l'idée que le projet de Socle européen des droits sociaux est l'occasion de soutenir l'objectif commun de renforcer la synergie entre le droit de l'UE et la Charte sociale européenne. Dans cette perspective, il a été proposé de relier le Socle européen des droits sociaux au système de traités de la Charte sociale. En conséquence, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a estimé qu'il serait nécessaire que :

- « les dispositions de la Charte sociale européenne (révisée) soient formellement intégrées dans le Socle européen des droits sociaux en tant que référence commune des États pour la garantie de ces droits » ;
- les États membres et les institutions de l'UE fassent « des références plus explicites et systématiques [...] à la Charte sociale européenne et aux conclusions et décisions du Comité européen des Droits sociaux » ;
- « la procédure de réclamations collectives [...] soit reconnue dans le Socle européen des droits sociaux pour la contribution qu'elle apporte à la réalisation effective des droits de la Charte ainsi qu'au renforcement des démocraties inclusives et participatives ».

Rosana Garcíandia, chargée de recherche en droit, égalité et citoyenneté, FRA, présente les grandes lignes de la contribution de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à la consultation publique sur le Socle européen des droits sociaux.

Elle fait remarquer que le Socle européen des droits sociaux offre la possibilité d'intégrer dans les politiques de l'UE les droits sociaux énoncés dans la Charte. Sur la base des articles 9 et 10 du TFUE, l'objectif de construction d'une Europe plus sociale devrait inspirer au plan horizontal les politiques de l'Union européenne. Pour atteindre cet objectif, la Charte des droits fondamentaux de l'UE devrait être au centre du Socle européen des droits sociaux.

Le Socle offre un moyen d'agir à trois niveaux :

- a) Il permet de revoir le cadre juridique de l'UE et son application

Le Socle est l'occasion d'évaluer la législation existante de l'UE et sa mise en œuvre. Il faudra pour cela se baser sur les principaux instruments internationaux

et européens relatifs aux droits de l'homme, parmi lesquels la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la Charte sociale européenne et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les droits économiques, sociaux, civils et politiques sont indivisibles : ce processus pourrait reconnaître et renforcer cette indivisibilité.

- b) Il permet d'établir une feuille de route comportant des critères de référence nationaux et un système de suivi

Toujours dans le respect des principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité, l'élaboration d'une feuille de route et son suivi permettraient de mieux mesurer les effets des politiques sur les populations. De ce point de vue, la FRA est favorable à un cadre d'indicateurs de type structure-processus-résultats qui mesure les progrès sous l'angle des droits fondamentaux.

- c) Il donne aux États membres des orientations et des outils de coordination en vue de son application

Pour améliorer la mise en œuvre du Socle, des orientations et des outils de coordination devraient être fournis aux États membres dans le cadre du Semestre européen et d'autres mécanismes comme le Programme d'appui à la réforme structurelle.

Rosana Garciandia conclut à propos du Socle européen des droits sociaux qu'il y est à la fois question de droits, de dignité et de confiance.

Laurence Bond de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité (EQUINET) présente la contribution de la Commission à la consultation publique relative au Socle européen des droits sociaux pour donner un exemple d'action au niveau national. Il rappelle que la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité est un organisme indépendant de promotion de l'égalité établi par la loi au titre des directives de l'UE sur l'égalité ; c'est aussi l'institution nationale des droits de l'homme en Irlande. Son fonctionnement repose sur des plans stratégiques, l'une de ses priorités actuelles étant d'étudier la possibilité de promouvoir des mesures renforcées pour favoriser ou protéger les droits économiques et sociaux. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé de participer à la consultation. Elle y a également été encouragée par EQUINET et le REINDH qui ont invité leurs membres à prendre part au processus. La consultation proprement dite étant un exercice d'assez haut niveau, la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité a entrepris de commenter ce qu'elle considérait être les grandes priorités de la version finale du Socle européen des droits sociaux.

Dans son avis, la Commission a souligné que l'égalité et les droits sociaux sont des valeurs fondamentales de l'Union européenne et qu'elles devraient à ce titre être au cœur du Socle européen des droits sociaux. Elle a salué le fait que la Commission européenne ait identifié un certain nombre de domaines d'action dans lesquels se posent des problèmes spécifiques en matière d'égalité comme l'égalité hommes-femmes et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée,

l'égalité des chances pour les personnes handicapées, la protection de l'enfance, etc. Elle a noté en revanche quelques incohérences dans la manière de traiter ces questions et insisté sur le fait que le Socle européen des droits sociaux devrait adopter une approche plus globale des questions d'égalité. En effet, la priorité donnée à l'égalité des chances au principe 6 du projet de Socle ne s'applique qu'à la discrimination dans l'emploi alors qu'il faudrait également tenir compte de la question de l'égalité en dehors de ce domaine, dans le secteur des biens et des services.

Plus généralement, du point de vue de la Commission irlandaise, le Socle devrait prêter attention à ce que vivent les groupes défavorisés dans la sphère publique au sens large (discours de haine, violence, etc.) sans oublier d'accorder un soutien de l'État aux organisations de la société civile qui viennent en aide à ces personnes. La Commission a également noté des incohérences dans le traitement accordé aux différents groupes protégés par la législation européenne en matière d'égalité. C'est pourquoi elle a proposé qu'il soit procédé à un réexamen du Socle européen des droits sociaux sous l'angle de l'égalité (« equality proofing ») pour faire en sorte que tous les groupes protégés soient couverts, que leurs droits soient énoncés et que les besoins particuliers de certains d'entre eux soient mis en avant dans le débat sur les politiques.

Dans sa contribution, la Commission a également insisté sur la distinction à établir entre les politiques sociales et les droits sociaux, les premières étant les instruments qui servent à assurer la réalisation des seconds avec, au premier plan, la définition d'objectifs et la compatibilité de ces objectifs avec les engagements relatifs aux droits sociaux. Les politiques sociales doivent garantir les droits sociaux. Compte tenu du manque de cohérence dans la prise en compte des droits de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des droits de la Charte sociale européenne, il faudrait indiquer directement dans chaque principe du Socle les droits que celui-ci entend protéger.

Enfin, la Commission a noté un certain nombre de points de divergence entre le droit de l'UE et la jurisprudence du Comité européen des Droits sociaux et défendu le point de vue selon lequel, conformément aux objectifs du processus de Turin pour la Charte sociale européenne, le Socle européen des droits fondamentaux devrait énoncer les mesures à prendre pour réformer l'acquis de l'UE dans le domaine social et résoudre les divergences entre la législation applicable de l'UE et la Charte sociale européenne.

Laurence Bond conclut en faisant remarquer que dans un exercice comme une consultation, il faut que les questions qui posent problème soient abordées dans la discussion, même si celle-ci compte un nombre élevé de participants.

Veerle Stroobants du Service belge de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (REINDH) présente brièvement son organisation pour expliquer l'angle de sa contribution à la consultation relative au Socle européen des droits sociaux.

Il s'agit d'un service indépendant établi par les gouvernements et parlements belges en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté, dont la mission prévue par la loi est d'évaluer l'effectivité des droits fondamentaux là où ils sont mis à l'épreuve par la pauvreté. Cette évaluation repose principalement sur des concertations approfondies avec les personnes pauvres (partenaires privilégiés) et les professionnels de différents secteurs : interlocuteurs sociaux, organisations sociales, administrations, chercheurs, etc. Le Service publie un rapport bisannuel contenant ses conclusions, son analyse et ses recommandations aux différents niveaux de gouvernement sur les moyens de garantir à tous l'exercice des droits de l'homme, et notamment aux personnes vivant dans la pauvreté. C'est sur cette base que le Service a contribué à la consultation relative au Socle européen des droits sociaux.

Veerle Stroobants met l'accent sur trois questions étroitement liées entre elles, évoquées dans cette contribution.

Premièrement, la lutte contre la pauvreté consiste à garantir l'exercice effectif des droits fondamentaux. En Belgique, l'accent est mis de plus en plus sur les obligations, conditions et contreparties, ainsi que sur les droits secondaires ou dérivés.

Par exemple, une aide permettant de mener une vie digne pourra être accordée par les centres d'assistance sociale aux personnes qui n'ont pas de moyens de subsistance et qui peuvent prouver leur droit à en bénéficier. Cela dit, le montant de cette aide est inférieur au « seuil de risque de pauvreté » et son attribution est liée à un contrat qui oblige les bénéficiaires à réintégrer le marché du travail, à effectuer bénévolement des travaux d'intérêt général, etc. Bien souvent, les personnes qui vivent dans la pauvreté ne comprennent pas ce contrat et, dans leur situation, ne se rendent pas compte des conditions auxquelles elles sont soumises. Par ailleurs, il manque des emplois de qualité pour ces personnes, et même si elles répondent aux exigences du poste, elles perdent souvent leur droit au travail à l'issue de la trajectoire « d'activation » qu'elles sont tenues de suivre. Les droits fondamentaux, couplés à une législation adaptée, doivent donc être considérés comme la pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté. Cela implique de réfléchir systématiquement aux conséquences des politiques sur le plan du respect des droits de l'homme. Il convient de noter que la « clause sociale horizontale » déjà mentionnée est un modèle d'instrument qui a été proposé pour évaluer l'impact social de chaque politique. En Belgique, plusieurs initiatives ont été lancées pour défendre cette idée. Le Service participe par exemple à la mise en place d'une forme de lutte contre la pauvreté qui met à contribution les personnes pauvres et s'intéresse à ce qu'elles vivent au quotidien.

Deuxièmement, la protection sociale et les services publics devraient être considérés comme un investissement et non pas comme une charge. La politique budgétaire européenne a un impact majeur sur les dépenses nationales consacrées aux politiques sociales, bien que celles-ci relèvent de la compétence des États membres. En Belgique, la protection sociale est soumise à des

pressions croissantes et n'est pas vue comme un investissement, mais comme un coût. On observe par exemple que les allocations chômage sont dégressives dans le temps, que les personnes atteintes d'une affection de longue durée sont contraintes d'intégrer le marché du travail pour conserver leurs aides, que l'accès aux allocations chômage est très compliqué pour les jeunes, etc. Par ailleurs, les recommandations faites à la Belgique dans le cadre du semestre européen étaient très sévères à l'endroit du système de protection sociale, jugé trop généreux et trop coûteux. Cependant, il a aussi et souvent été dit, à d'autres occasions, que la Belgique avait mieux résisté à la crise économique que d'autres États membres, grâce à son système social.

Veerle Stroobants souligne que le Service belge de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale considère que la protection sociale devrait être un droit fondamental, comme le prévoit la Charte sociale européenne. Elle ajoute que bien que le Socle européen des droits sociaux ne soit pas juridiquement contraignant, le Service recommande de faire en sorte qu'il soit pleinement intégré au cadre de référence utilisé pour évaluer les programmes nationaux de réforme des États membres lors du semestre européen, qui est l'occasion de formuler des recommandations par pays en combinant les obligations économiques et les obligations sociales.

Le troisième point concernait l'emploi de qualité, seul capable de contribuer à la lutte contre la pauvreté. L'emploi semble être une réponse à tous types d'enjeux, et notamment à celui de réduire la pauvreté.

Bien qu'il soit évident que les personnes au chômage présentent un risque plus élevé de tomber dans la pauvreté que celles qui ont un emploi stable, il y a en Belgique 3,5 % de travailleurs pauvres. Cela représente environ 220 000 personnes, un chiffre supérieur à celui des personnes qui perçoivent l'allocation de subsistance. Ces travailleurs vulnérables multiplient les contrats de travail précaires et la pression de plus en plus forte exercée sur les chômeurs les encourage à accepter des emplois de mauvaise qualité, qui ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté : ils sont pris dans un cercle vicieux.

En guise de conclusion, Veerle Stroobants rappelle qu'il manque des indicateurs applicables aux emplois de qualité, qui seraient définis comme des emplois devant permettre aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de vie de manière durable. Les personnes qui sont confrontées à ce type de situations au quotidien et sur le long terme devraient être associées au processus.

Georgi Karaghiozov, chargé des politiques à la Direction générale de l'Emploi de la Commission européenne, présente l'avancement des travaux relatifs au Socle européen des droits sociaux. Il informe les participants des résultats de la consultation et répond à certaines questions soulevées lors des exposés précédents.

La Commission européenne a reçu 16 500 réponses à la consultation. Ce sont majoritairement des réponses collectives, représentant des avis collectifs. Cela dit, 1 000 réponses de citoyens ont été reçues sur la plateforme en ligne, avec

une répartition quasi égale entre réponses individuelles et réponses de citoyens représentant des sociétés et organisations. Par ailleurs, la Commission a reçu près de 200 exposés de position, principalement d'ONG et de syndicats, et organisé plus de 60 événements majoritairement nationaux dans toute l'Europe. Tous les comptes rendus et rapports de réunion ont été intégrés à la consultation relative au Socle européen des droits sociaux.

De manière générale, l'emploi a été identifié comme l'un des enjeux majeurs du moment, le principal problème étant la proportion grandissante de travailleurs pauvres avant, pendant et après la crise. La réduction du chômage a été particulièrement citée dans les réponses des citoyens. La question de la pauvreté, étroitement liée au chômage, était présente dans les réponses de toutes les ONG, ainsi que les inégalités et l'exclusion sociale. Elle était suivie de l'éducation et de la formation, deuxième préoccupation majeure dans le processus de consultation.

Sur la question de l'acquis social, les avis divergent : les ONG et les syndicats ne le jugent pas assez inclusif et défendent la nécessité de le réviser. Les ONG en particulier souhaiteraient qu'il soit étendu au-delà des relations de travail. Les syndicats craignent d'éventuelles lacunes dans l'acquis et la protection sociale, compte tenu notamment des nouvelles formes d'emploi qui existent aujourd'hui. Les employeurs estiment quant à eux que l'acquis existant est à jour et suffisamment inclusif, mais souhaitent réellement qu'il soit mieux appliqué.

La principale préoccupation des États membres était le principe de subsidiarité.

Les grands défis pour l'Europe aujourd'hui, tels qu'ils ressortent des réponses des citoyens principalement, sont les tendances démographiques, les inégalités et les évolutions technologiques comme facteur de changement de la nature du travail.

Des grandes priorités du Socle européen des droits sociaux, les trois qui ont été le plus soutenues lors de la consultation, sont l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des chances et l'égalité hommes-femmes, ainsi que l'équilibre vie professionnelle-vie privée. Les questions les plus controversées étaient d'une part, la flexibilité du marché du travail et d'autre part, les salaires et revenus minimums.

Sur le premier point, les ONG affirment expressément qu'une plus grande flexibilité sur le marché du travail ne permet pas d'assurer des conditions de travail décentes, tandis que les employeurs se déclarent défavorables à l'objectif de l'emploi permanent pour tous, le jugeant irréaliste. Sur le second point, les ONG préconisaient l'adoption d'une législation européenne établissant un salaire et un revenu minimum, tandis que les partenaires sociaux, les employeurs, les syndicats et les États membres s'y opposaient.

Parmi les changements les plus fréquemment proposés, on peut citer : la nécessité de donner la priorité à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, l'un des meilleurs moyens d'accroître la convergence au sein de l'Union européenne ; la prise en compte de l'égalité des chances et de la protection sociale à tous les niveaux ; la généralisation du dialogue social au-delà des relations de travail et enfin, l'application du Socle européen des droits sociaux à l'ensemble des États de l'Union européenne et non aux seuls membres de la zone euro.

Pour rendre le Socle opérationnel, les citoyens ont jugé nécessaire de mettre en place des normes contraignantes dans de nombreux domaines, tandis que d'autres parties prenantes ont exprimé un intérêt plus marqué pour des instruments offrant davantage de souplesse, par exemple une coordination ouverte ou des travaux dans le cadre du semestre européen. La nécessité de veiller à la cohérence du Socle avec les mesures existantes et de procéder à une évaluation d'impact pour assurer la réalisation des objectifs a également été largement soulignée.

Répondant aux questions posées par les précédents intervenants, G. Karaghiozov indique que la place de la Charte sociale européenne dans le Socle européen des droits sociaux sera connue fin avril.

Il souligne une grande convergence entre la Charte sociale européenne et la législation européenne et insiste sur le fait qu'il est essentiel que ces normes soient correctement mises en œuvre. Il ajoute que la Commission continuera à soutenir les États membres concernés dans le processus qui les conduira à l'adoption de la Charte révisée.

S'agissant des critères de référence et des travaux du semestre européen, le Socle devrait s'inscrire dans ce cadre : la Commission est attachée à l'idée de renforcer la dimension sociale du semestre. Elle travaille actuellement à la définition de critères de référence sur les compétences, les allocations chômage et les revenus minimums.

Revenant sur les observations faites au sujet des évaluations, Georgi Karaghiozov note que les évaluations et les statistiques sont certes extrêmement importantes, mais que la perception des populations l'est tout autant, sinon plus. Cet aspect devrait donc également être pris en compte.

Il conclut en informant les participants qu'Eurostat travaille actuellement à l'élaboration d'un cadre d'évaluation permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelon européen. Cette initiative de la Commission a été dévoilée dans la communication sur les prochaines étapes pour un avenir européen durable, décidées en novembre 2016.

Lauri Leppik, professeur à la Chaire des politiques sociales de l'Université de Tallinn, ancien membre et ancien Rapporteur général du Comité européen des Droits sociaux (CEDS), présente les Conclusions 2016 du Comité dans le

domaine de l'emploi.

Il informe les participants que des rapports ont été présentés par 34 pays (l'Albanie et le Luxembourg ne l'ont pas fait dans les délais). En décembre 2016, le CEDS a adopté 513 conclusions. Il a constaté une situation en conformité avec la Charte dans 262 cas (51 %), une situation de non-conformité dans 166 cas (32 %) et a décidé d'ajourner la conclusion dans 85 cas (17 %), les informations figurant dans les rapports ne lui ayant pas permis d'établir si le droit en question était protégé ou non.

L. Leppik fait remarquer que les différents paragraphes de la Charte couvrent plusieurs questions et qu'une décision de non-conformité ne vise donc pas nécessairement l'ensemble d'un domaine, mais peut ne concerner qu'un aspect d'un paragraphe.

Le groupe thématique examiné par le CEDS en 2016 est celui qui couvre les articles 1, 9, 10, 15, 18, 20, 24 et 25 de la Charte. La période de référence s'étendait du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Des améliorations ont été constatées dans deux domaines : la protection législative des personnes handicapées et les systèmes de formation et d'orientation professionnelles.

Le CEDS a également relevé des points posant problème :

- l'insuffisance des mesures prises dans le cadre des politiques de l'emploi pour combattre le chômage et promouvoir la création d'emplois (sur la base d'indicateurs) ;
- la protection contre la discrimination dans l'emploi fondée sur des motifs comme le genre ou l'orientation sexuelle ;
- l'intégration des personnes handicapées dans l'enseignement ordinaire, le marché primaire du travail et la société en général ;
- l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, notamment en matière de salaires.

Lauri Leppik présente ensuite les problèmes spécifiques liés à chacun des articles.

En vertu de l'article 1§2 de la Charte, la discrimination dans l'emploi doit être interdite par la loi. Dans la plupart des cas, les motifs ayant conduit le CEDS à poser un constat de non-conformité avec la Charte étaient les suivants : définition insuffisante de la discrimination, protection insuffisante contre la discrimination dans l'emploi et absence de législation prévoyant un renversement de la charge de la preuve dans les affaires de discrimination. Le Comité a estimé par ailleurs que certaines restrictions d'accès aux emplois de la fonction publique imposées aux ressortissants d'autres États parties à la Charte étaient excessives (car elles allaient au-delà de ce qu'autorise l'article G de la Charte) et constituaient une discrimination fondée sur la nationalité.

L'article 15§2 de la Charte prévoit l'obligation d'assurer l'accès à l'emploi des personnes handicapées. Les motifs de non-conformité les plus fréquents étaient les suivants : l'absence de législation interdisant expressément la discrimination dans l'emploi fondée sur le handicap, l'incapacité à assurer des aménagements raisonnables et l'intégration insuffisante des personnes handicapées sur le marché primaire du travail.

L'article 20 de la Charte garantit le droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur le sexe. Les motifs de non-conformité relatifs à cet article étaient les suivants : le maintien des restrictions à l'emploi des femmes, l'absence de législation prévoyant un renversement de la charge de la preuve dans les affaires de discrimination fondée sur le sexe et l'écart de rémunération non ajusté entre femmes et hommes manifestement trop élevé.

Pour finir, L. Leppik indique que les rapports des pays sont consultables sur le site web de la Charte (<http://www.coe.int/socialcharter>).

Danuta Wiśniewska-Cazals du Service de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe fait le point de la situation concernant le processus de Turin pour la Charte sociale européenne. Elle rappelle que ce processus a été lancé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à une conférence tenue à Turin les 17 et 18 octobre 2014. Il a pour but de renforcer le système de traités de la Charte sociale européenne au sein du Conseil de l'Europe et dans ses relations avec le droit de l'Union européenne. Fondé sur les principes de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'interaction des droits fondamentaux, son objectif est d'améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et économiques à l'échelon européen, parallèlement aux droits civils et politiques garantis par la Convention européenne des droits de l'homme. Il vise en particulier la ratification de la Charte sociale européenne (révisée) et l'acceptation du Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Danuta Wiśniewska-Cazals présente les derniers développements du processus de Turin.

En janvier 2016, la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a nommé Sílvia Eloisa Bonet (Andorre, SOC) rapporteure sur le processus de Turin pour la Charte sociale européenne. Il est prévu qu'elle présente un rapport à l'Assemblée en juin 2017 en vue de l'éventuelle adoption d'une recommandation adressée au Comité des Ministres et/ou d'une résolution à l'attention des États membres.

Conformément au mandat qui lui a été donné par le Comité des Ministres, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a rédigé en 2016 un document analysant le cadre juridique du Conseil de l'Europe pour la protection des droits sociaux en Europe. Sur cette base, le CDDH recensera les bonnes pratiques et, s'il y a lieu, formulera des propositions au Comité des Ministres

visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et notamment à faciliter l'articulation entre les différents instruments de protection de ces droits. Le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux se réunira pour la première fois du 19 au 21 avril 2017 afin d'examiner le projet de rapport sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe, préparé par Chantal Gallant (Belgique), rapporteure du CDDH sur les droits sociaux. Le groupe élaborera également un questionnaire visant à recenser les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans les États membres, ainsi qu'à recueillir leurs propositions d'amélioration du système de protection des droits sociaux.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans son « Rapport sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit – un impératif pour la sécurité de l'Europe », publié en mai 2016, a confirmé les priorités du processus de Turin, dont le but est d'améliorer la coordination entre les divers systèmes européens, qu'ils émanent du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne, et de promouvoir des sociétés démocratiques plus homogènes, intégrées et ouvertes. Dans les conclusions de son rapport, le Secrétaire Général a également recommandé aux États membres concernés de respecter les conclusions du Comité européen des Droits sociaux.

À l'occasion de la 31^e session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 19-21 octobre 2016), la Chambre des régions du Congrès a tenu un débat sur la mise en œuvre de la Charte sociale au niveau régional. Dans ce contexte, Luis Jimena Quesada, ancien président du Comité européen des Droits sociaux, a présenté la Charte et détaillé ses avantages. Il a expliqué que si l'application de la Charte incombe d'abord aux États, les échelons local et régional sont amenés eux aussi à la mettre en œuvre spontanément dans le cadre de leur autonomie. Une bonne articulation entre les autorités locales, régionales et nationales est importante pour une application optimale de la Charte dans l'intérêt de tous les citoyens, mais aussi de l'État concerné. Luis Jimena Quesada a souligné l'importance de mieux faire connaître la Charte au sein des collectivités territoriales et la possibilité pour le Congrès de coopérer plus étroitement avec le Comité européen des Droits sociaux.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a nommé deux membres du personnel du Service de la Charte sociale européenne en tant qu'agents de liaison chargés de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour le renforcement de la synergie entre le droit de l'Union européenne et la Charte et le processus de consultation relatif au Socle européen des droits sociaux. Deux réunions ont eu lieu entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et la Commission européenne, l'une à Bruxelles le 1^{er} juin 2016 et l'autre à Strasbourg le 8 décembre 2016.

Enfin, Danuta Wiśniewska-Cazals présente deux conférences tenues dans le cadre du processus de Turin, l'une sur « Les droits sociaux dans l'Union européenne et la Charte sociale européenne » (Bruxelles, 8 mars 2017) et l'autre sur « Les droits sociaux dans l'Europe d'aujourd'hui : le rôle des juridictions nationales et européennes » (Nicosie, 24 février 2017).

Suivi des droits sociaux et économiques et utilisation d'indicateurs

Sille Stidsen de l'Institut danois des droits de l'homme présente un exposé consacré aux objectifs de développement durable (ODD) comme cadre de suivi des droits sociaux et économiques, prenant pour base une étude sur les synergies entre le cadre international des droits de l'homme et l'agenda des ODD. Sille Stidsen souligne que les ODD reposent sur l'attachement au principe fondamental d'égalité et de non-discrimination (« faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte »).

En ce qui concerne le cadre de suivi des ODD et l'intérêt qu'il présente du point de vue des droits de l'homme, Sille Stidsen fait remarquer que 230 indicateurs globaux de suivi ont été définis, dont près de la moitié (49 %) concernent directement le suivi d'instruments spécifiques relatifs aux droits de l'homme. La quasi-totalité des indicateurs relatifs aux Objectifs 1 (Pauvreté), 3 (Santé) et 4 (Éducation) fourniront des données pertinentes pour le suivi des droits sociaux et économiques. Il faudra accorder une attention particulière aux groupes vulnérables. L'engagement global de ne laisser personne pour compte nécessite de faire reposer le suivi et l'évaluation sur des données ventilées fiables, à jour, accessibles et de qualité. Il existe donc une possibilité d'améliorer le suivi des droits de l'homme grâce au suivi national des ODD et d'exploiter les données produites par les mécanismes nationaux qui seront mis en place pour le suivi des ODD.

Sille Stidsen fait remarquer que le cadre des ODD n'est pas parfait. Bien qu'il contienne une référence générale aux droits de l'homme, les indicateurs ne tiennent pas tous compte des aspects relatifs à ces droits. Certains se limitent aux aspects économiques ou quantitatifs. Par exemple, l'indicateur relatif à l'égalité et à l'inclusion n'intègre que de la dimension économique (nombre de personnes affichant un revenu inférieur au revenu médian). Cela laisse entrevoir la possibilité d'élaborer des indicateurs supplémentaires au niveau national. D'autres indicateurs sont trop axés sur les résultats et ne mesurent pas l'obligation des États de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme sous l'angle des structures et des processus. Enfin, l'intention déclarée de suivre la mise en œuvre des objectifs au moyen de données ventilées ne trouve pas toujours une traduction concrète. Certains indicateurs ne prennent pas en considération la discrimination, par exemple.

Il conviendrait d'établir une distinction entre les indicateurs de structure, les indicateurs de processus et les indicateurs de résultats. La mortalité maternelle, par exemple, se mesure à l'aide de deux indicateurs qui se complètent l'un l'autre : d'une part, la proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (indicateur de processus) et d'autre part, le taux de mortalité maternelle (indicateur de résultat). Il convient de noter que parmi les indicateurs relatifs aux droits de l'homme, 83 sont axés sur les résultats ; seuls 35 sont des indicateurs de processus ou de structure.

Les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité peuvent combler les lacunes des indicateurs existants en utilisant les connaissances/données sur les groupes vulnérables, en réalisant des cartographies des informations disponibles, en veillant à ce que la ventilation des données couvre les groupes de population vulnérables dans le contexte national, en participant au développement d'indicateurs nationaux complémentaires s'il y a lieu, en assurant un suivi sur le plan des structures et des processus et en appliquant les recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'élaboration des indicateurs relatifs aux droits de l'homme.

Louise Callier, conseillère au service Politiques et société de l'UNIA (Belgique) explique que le Centre dont elle est la représentante est habilité à conduire tout type d'étude et de recherche nécessaire à la réalisation de ses missions. Il peut donc produire et fournir toutes les informations et documentations utiles, mais aussi recueillir et publier des données statistiques et les décisions de justice nécessaires à l'évaluation de l'application des lois, décrets et ordonnances, sans donner l'identité des intéressés.

L'UNIA a élaboré deux outils spécifiques pour le suivi des questions de discrimination et de diversité en Belgique. L'article 4 de l'accord de coopération avec l'UNIA, qui souligne par ailleurs l'importance des évaluations, lui donne exceptionnellement compétence au niveau fédéral pour trouver des solutions structurelles aux inégalités. Cette mission s'inscrit dans le cadre du plan stratégique.

Depuis 2008, l'UNIA travaille à l'élaboration d'un outil permettant de documenter et de mesurer la discrimination en Belgique : le baromètre de la diversité. Celui-ci utilise diverses méthodes de recherche telles que les tests de situation, les enquêtes sur les attitudes et la tolérance et l'analyse statistique des données existantes pour analyser et mesurer le degré de discrimination à l'égard de certains groupes minoritaires parmi lesquels les minorités ethniques, les personnes handicapées, les personnes LGBT, les jeunes et les personnes âgées, ou encore les femmes et les hommes sur le marché du travail, ainsi que dans le domaine du logement et de l'éducation.

Le rapport du premier « baromètre », qui était axé sur le marché du travail, a été publié en 2012. Le deuxième baromètre, sur le logement, a été publié en 2014 et le troisième, sur l'éducation, est prévu pour 2017. Après une évaluation du processus et de la méthodologie employés dans le cadre du « baromètre », le cycle reprendra avec un second baromètre consacré au marché du travail. Jusqu'à présent, ces études ont toujours reçu le soutien des autorités compétentes chargées du thème à l'étude. L'idée est de disposer de nouveaux baromètres sur l'emploi et le logement tous les six ans, en espérant pouvoir constater une nette régression du phénomène de discrimination dans l'intervalle entre les deux publications.

Le travail est réalisé au moyen d'outils quantitatifs et qualitatifs et tient compte de la participation réelle (sur le marché du travail, les logements publics, etc., mesurée à partir de données administratives), des attitudes (des groupes majoritaires à l'égard des groupes minoritaires et inversement) et des comportements (discriminatoires) (évalués à l'aide de tests de situation, par exemple en envoyant deux CV de qualité égale qui ne diffèrent que par le nom ou le sexe du candidat). L'étude est confiée à des experts universitaires et indépendants. Les différents ministères chargés des secteurs en question apportent un soutien politique.

Les points forts des « baromètres » sont la formulation de recommandations aux décideurs, les évaluations multiples pour aborder la discrimination dans toute sa complexité et les recoupements entre les différents critères de discrimination. Les principaux obstacles rencontrés tiennent à la difficulté de prendre en considération les spécificités de chaque groupe dans un projet de grande envergure. Une évaluation du baromètre sera menée en 2018 en vue d'y intégrer la dimension européenne.

Par ailleurs, depuis 2006, l'UNIA développe un système de « monitoring socio-économique » qui consiste en une ventilation par origine nationale des données relatives aux principaux indicateurs du marché du travail (taux de participation, taux d'emploi, salaire, etc.). Ces analyses reposent sur des données objectives, anonymes et validées issues des bases de données administratives existantes. Les premier et deuxième rapports du monitoring socio-économique, parus en 2013 et 2015, donnent une image très claire de la participation des personnes d'origine étrangère au marché du travail, montrant bien les différences et les inégalités tant qualitatives que quantitatives dans le domaine de l'emploi. Ce processus a été très long car la collecte de données « ethniques » suscite en Belgique des réticences qui trouvent en partie leur origine dans la Seconde Guerre mondiale.

Les variables utilisées dans le monitoring socio-économique sont la nationalité de naissance des personnes concernées et celle de leurs parents. Ces indicateurs permettent par exemple d'obtenir une vision détaillée de la situation du marché du travail et de montrer les inégalités qui existent dans chacun de ses aspects (travail à temps partiel, conditions de travail flexibles, qualité de l'emploi, etc.).

Parmi les atouts du monitoring socio-économique, on peut citer : la formulation de recommandations aux responsables politiques, la confirmation de l'hypothèse d'une ethnostratification du marché de l'emploi et l'utilisation de données administratives, objectives et exhaustives. Ses points faibles résident dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une mesure de la discrimination mais d'une description de la situation, et que les données fournies ne permettent aucune analyse des causes des inégalités sur le marché du travail.

Bien que le point de départ de ces deux projets ne soit pas le même, ils sont étroitement liés et devraient être considérés comme des initiatives complémentaires permettant non seulement de recenser et d'analyser les inégalités dans la société belge, mais aussi de mesurer le poids de la discrimination dans ces inégalités. Il est également important de comprendre les mécanismes de la discrimination pour améliorer les recommandations et les politiques. En Belgique, ces évaluations peuvent être utilisées comme preuves de discrimination directe et indirecte devant les tribunaux.

Pour sa deuxième présentation, Rosana Garciandia, chargée de recherche en droit, égalité et citoyenneté à la FRA, met l'accent sur les moyens d'assurer le suivi des droits économiques et sociaux. Elle présente en particulier les travaux menés par la FRA pour élaborer des indicateurs fondés sur les droits de l'homme. Elle souligne que la FRA a pour tâche de mettre au point, « en coopération avec la Commission et les États membres, des méthodes et des normes visant à améliorer la comparabilité, l'objectivité et la fiabilité des données au niveau européen ».

C'est sur cette base que la FRA a testé l'utilisation d'indicateurs fondés sur les droits de l'homme dans trois domaines d'action :

- l'intégration des Roms (droit à la non-discrimination, droits de l'enfant et un ensemble de droits sociaux) ;
- les droits des personnes handicapées (droit à la participation politique, droit à une vie autonome) ;
- les droits de l'enfant (participation aux procédures judiciaires).

Le cadre mis au point, dit « S-P-R », se compose d'indicateurs de structure, de processus et de résultat. Les indicateurs de structure évaluent le degré d'acceptation des normes de droits de l'homme et les engagements pris en faveur de ces dernières, c'est-à-dire, concrètement, la législation et les politiques. Les indicateurs de processus concernent les initiatives prises pour traduire ces engagements en résultats, autrement dit l'action des pouvoirs publics. Les indicateurs de résultat mesurent quant à eux l'impact des efforts déployés sur l'exercice des droits fondamentaux par leurs titulaires.

Rosana Garciandia présente l'expérience de la FRA dans l'utilisation des indicateurs S-P-R pour mesurer les progrès réalisés en matière d'intégration des Roms.

Le mandat de la FRA en faveur de l'intégration des Roms consiste notamment à recueillir des données sur la réalisation des droits fondamentaux et à soutenir la Commission et les États membres dans leur travail de suivi et d'évaluation des progrès réalisés en matière d'intégration des Roms. La Recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres (2013) invite les États à utiliser tout indicateur de référence, toute méthode de recherche sociale empirique et tout mode de collecte de données pertinents pour contrôler et mesurer régulièrement les progrès, en particulier au niveau local, ce qui permettra d'établir des rapports fiables sur la situation des Roms dans les États membres, avec le soutien facultatif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Dans ce contexte, la FRA et la Commission ont créé en 2012 un groupe de travail sur les indicateurs relatifs à l'intégration des Roms chargé d'aider les États membres à élaborer des indicateurs de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms. Les États membres ont désigné des points de contact nationaux pour les Roms et une consultation avec les acteurs nationaux a eu lieu. Le groupe de travail a élaboré des indicateurs et les a testés. L'accent a été mis sur des indicateurs de processus conformes à la Recommandation du Conseil pour l'intégration des Roms. Le premier rapport élaboré sur la base d'indicateurs était disponible en 2016.

Rosana Garciandia explique ensuite le mode de collecte des données pour les indicateurs de processus : les États membres fournissent des informations générales par domaine thématique et font rapport sur les mesures concrètes prises dans chaque domaine. Une cartographie des actions est réalisée et des observations par pays sont ajoutées pour placer l'information dans son contexte.

Alimenter les différents indicateurs S-P-R est une tâche délicate : cela implique de combiner différentes perspectives et méthodes, mais aussi de réunir les nombreuses parties prenantes aux politiques (points de contact nationaux pour les Roms, administrations locales, population, etc.). Malgré ces difficultés, les indicateurs S-P-R (fondés sur les droits de l'homme) permettent de rendre compte de l'ensemble des efforts déployés, de la législation à l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en œuvre et à leur impact sur les populations. La FRA soutient vigoureusement cette approche.

Site Internet de la Plateforme et SharePoint

Tanya Montanari du Service de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe présente la nouvelle page web de la Plateforme et le site à accès restreint. Ces deux outils informatiques font partie du site web général de la Charte sociale européenne : www.coe.int/socialcharter. La page web de la Plateforme est facilement consultable car accessible depuis la page d'accueil du site web de la Charte sociale.

Tanya Montanari parcourt les différentes sections de la page web de la Plateforme pour en expliquer la structure et les fonctionnalités. La page web est construite de manière simple et inclut :

- une présentation générale de la Plateforme ;
- une section « Actualités » qui donne des informations sur les questions relatives aux droits sociaux et économiques, ainsi que sur les réunions de la Plateforme ;
- une section « Documents » qui donne accès aux rapports de réunion de la Plateforme, mais également à d'autres documents connexes ;
- une section « Réunion » où l'on peut trouver une liste des réunions de la Plateforme.

L'espace collaboratif de la Plateforme, à accès restreint, est également présenté. Les membres de la Plateforme peuvent télécharger vers ce site des documents, présentations, études et autres rapports relatifs aux droits sociaux et économiques. Il y a également un calendrier dans lequel tous les membres enregistrés peuvent inscrire leurs réunions ou indiquer des délais à respecter. Un forum de discussion a été créé pour permettre aux membres de la Plateforme de débattre en ligne de différentes questions. La Liste de contacts permet de consulter les coordonnées des membres de la Plateforme en ligne, d'envoyer des messages ou d'engager une discussion.

Le site web public et l'espace collaboratif à accès restreint (SharePoint) seront gérés par le Service de la Charte sociale européenne. Il est rappelé que sans la participation active des membres de la Plateforme, aucun des deux outils ne sera viable, et en particulier la page web publique. Les membres de la Plateforme sont par conséquent invités à communiquer au Conseil de l'Europe toute information pertinente susceptible d'être publiée sur la page web de la Plateforme, ainsi que des documents, rapports, études, etc.

Les participants décident de faire le bilan de l'utilisation des deux outils à la prochaine réunion de la Plateforme prévue à Riga en septembre 2017. Afin de mieux préparer la discussion sur ce point spécifique, un court questionnaire préparé par le Conseil de l'Europe est adressé à l'ensemble des membres de la Plateforme. Les réponses et suggestions seront présentées et examinées à Riga.

Intervention des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité devant le Comité européen des Droits sociaux

Lauri Leppik, professeur à la Chaire des politiques sociales de l'Université de Tallinn, ancien membre et ancien Rapporteur général du Comité européen des Droits sociaux (CEDS), fait observer que la procédure de réclamations collectives pourrait être un outil plus puissant que le système de rapports de la Charte sociale européenne. Il souligne que les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité devraient promouvoir la

ratification du protocole prévoyant cette procédure car seuls 15 États ont accepté d'être liés par celle-ci à ce jour. Le « processus de Turin » encourage de nouvelles ratifications mais n'a pas encore produit de résultats de ce point de vue.

Lauri Leppik rappelle que les organisations qui ont le droit de faire des réclamations collectives alléguant une application non satisfaisante de la Charte sont : les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs (ETUC, OIE, BusinessEurope), les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et inscrites sur la liste établie à cet effet par le Comité gouvernemental (71 OING), les organisations nationales représentatives d'employeurs et de travailleurs relevant de la juridiction de la partie contractante mise en cause par la réclamation, ainsi que les organisations nationales non gouvernementales représentatives (si l'État fait une déclaration à cet effet).

Les 71 OING dotées du statut participatif et habilitées à déposer des réclamations collectives incluent la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), l'Association pour les droits égaux et le Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC) (réseau équivalent au REINDH et à Equinet).

Les caractéristiques de la procédure de réclamations collectives sont les suivantes : les requêtes individuelles ne sont pas autorisées ; il doit y avoir une dimension collective aux droits en jeu ; la procédure de réclamations collectives n'est pas soumise à l'obligation d'avoir épuisé tous les recours internes ; elle est contradictoire dans la mesure où l'organisation réclamante et le gouvernement présentent leurs arguments sur un pied d'égalité.

Au total, 142 réclamations ont été présentées de 1998 à mars 2017. Lorsqu'une réclamation a été déclarée recevable par le Comité européen des Droits sociaux, celui-ci adopte une décision sur son bien-fondé (procédure écrite et audition).

Conformément à l'article 32A du Règlement du Comité – Appel à observations –, sur proposition du Rapporteur, le Président peut inviter toute organisation, institution ou personne à communiquer des observations. Toute observation reçue par le Comité en application du paragraphe 1 de cet article est communiquée à l'État défendeur et à l'organisation auteur de la réclamation. Le défenseur des droits de la République française a par exemple présenté ses observations au Comité dans une affaire qui concernait des mineurs non accompagnés en France. Le Groupe européen des femmes diplômées des universités a déposé 15 réclamations relatives à l'égalité salariale hommes-femmes contre les 15 parties au protocole. Chaque organisation peut également décider de présenter des observations sur des affaires en cours (disponibles en ligne).

Lauri Leppik note que la qualité technique des réclamations est très variable. Alors que certaines sont le fruit d'un travail soigné, d'autres, bien qu'introduites par des organisations de renom, sont de qualité médiocre. Dans pareil cas, la

procédure écrite est largement étendue pour établir les faits de la cause.

Enfin, il confirme que le Comité est toujours disposé à étudier les rapports et analyses pertinents au sujet d'une réclamation donnée, même s'ils sont rédigés dans une langue nationale.

Benoit Van Keirsbilck, directeur de Défense des Enfants-International (DCI), Belgique, axe son intervention sur l'utilisation du mécanisme des réclamations collectives pour améliorer les conditions d'accueil des enfants migrants et de leurs familles (Réclamation n° 69/2011 Défense des enfants International c. Belgique).

Au plus fort de la crise en matière de migration, des enfants non accompagnés étaient laissés à la rue en Belgique. Le gouvernement a décidé de n'accorder un logement qu'aux demandeurs d'asile. Les autres sont restés à la rue ou ont été placés dans des « hôtels » précaires.

De nombreuses ONG travaillant au niveau local ont entrepris d'apporter une aide matérielle et juridique à ces enfants. Nombre d'entre eux étaient seuls, sans leurs parents, ne parlaient pas la langue et ne savaient pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide (avoir accès à un avocat, introduire un recours juridique). Un réseau d'organisations a été mis en place pour entrer en contact avec les enfants dispersés sur le territoire. Elles ont essayé d'établir la situation individuelle de chacun et ont saisi la justice. Lorsqu'elles ont obtenu gain de cause, le gouvernement a placé l'enfant concerné, mais en retirant un autre enfant de l'hébergement en question.

La Charte sociale européenne (en particulier, ses articles 7 et 17) prévoit une protection spéciale pour les enfants qui vient s'ajouter aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Malgré cette protection juridique, de nombreux enfants restent à la rue.

La difficulté réside dans le fait que la Charte ne s'applique aux étrangers que dans la mesure où ils sont des ressortissants des autres Parties contractantes résidant légalement ou travaillant régulièrement sur le territoire de la Partie contractante intéressée. Même ceux qui souhaitent avoir accès à la procédure d'asile ne connaissent pas la marche à suivre. Un autre obstacle est le fossé entre droits théoriques et droits effectifs. Enfin, il convient de reconnaître l'existence d'un lien de causalité entre l'absence d'accueil et la violation des droits sociaux.

Pour la préparation du dossier, DCI a consulté plusieurs sources d'information : articles de presse, rapports d'ONG (Médecins sans frontières, organisations d'aide aux sans-abri), statistiques officielles, réponses à des questions parlementaires, rapports/témoignages sur la situation des enfants dans certains hôtels ou quartiers et rapport du médiateur pour l'enfance.

Le Comité européen des Droits sociaux a interprété la Charte conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Dans sa décision sur le bien-fondé, il a noté que les mineurs étrangers accompagnés et non accompagnés en séjour irrégulier sur le territoire d'un pays ne relèveraient pas du champ d'application personnel de la Charte. Toutefois, l'interprétation de ce dernier ne saurait avoir pour effet de les priver de la protection des droits les plus élémentaires consacrés par la Charte, ni porter préjudice à leurs droits fondamentaux, tels que le droit à la vie ou à l'intégrité physique ou encore le droit à la dignité humaine. Le Comité a conclu à une violation des dispositions suivantes de la Charte par les autorités belges : article 17 – droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique, article 7 – droit des enfants et des adolescents à la protection et article 16 – droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique.

Pour finir, Benoit Van Keirsbilck cite les avantages que présente selon lui la procédure de réclamations collectives : elle ne nécessite pas d'identifier un requérant individuel (à la différence de la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme) ; la réclamation ne représente pas un poids pour l'enfant ; une réclamation peut être introduite sans que les voies de recours interne soient épuisées (et donc sans avoir à attendre la fin de la procédure au niveau national) ; c'est une procédure plus rapide que celle devant la Cour européenne des droits de l'homme ; enfin, même les États qui ne sont pas parties à la procédure de réclamations collectives sont concernés par l'interprétation de la Charte.

La contribution des institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité pourrait prendre la forme d'une assistance juridique et technique à l'appui de la réclamation : elles pourraient par exemple aider à supporter la charge de la preuve, présenter des documents, analyser la légalité de l'affaire ou encore assurer son suivi (sollicitation des pouvoirs publics, actions de sensibilisation, intégration d'informations dans les rapports annuels au Parlement).

Grandes lignes de la prochaine réunion (Riga)

Anete Ilves, représentante du bureau de l'Ombudsman de la République de Lettonie, présente l'invitation de l'Ombudsman à organiser la 5^e réunion de la Plateforme à Riga le 26 septembre 2017. Elle précise que les droits sociaux et économiques jouent un rôle crucial dans le travail quotidien de l'Ombudsman. Ce dernier met à profit son mandat pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant en Lettonie. Le gouvernement et le Parlement ne respectent pas toujours leurs promesses en matière de droits sociaux et économiques.

L'Ombudsman considère qu'apporter un soutien aux institutions nationales des droits de l'homme dans leur travail contribue à améliorer le respect des droits économiques et sociaux au niveau européen et à assurer la mise en œuvre de la Charte sociale européenne.

La tenue d'une réunion de la Plateforme à Riga permettrait de montrer

l'importance donnée aux droits sociaux et économiques au niveau européen, ainsi que l'intérêt porté par le Conseil de l'Europe, la FRA, EQUINET et le REINDH ou d'autres pays européens à l'amélioration du bien-être des personnes en Europe. Le gouvernement et le Parlement de la République de Lettonie seraient alors sensibilisés à l'importance des droits sociaux et économiques.

Les précédentes réunions de la Plateforme ayant été consacrées à la Charte sociale européenne en général, l'Ombudsman considère qu'il serait important d'engager des discussions sur la mise en œuvre de certains articles de la Charte. Il souhaiterait par conséquent proposer comme thème principal de la prochaine réunion le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30 de la Charte).

Ce choix est motivé par le fait que 24 % de la population de l'UE est confrontée à un risque de pauvreté et d'exclusion sociale, un chiffre qui s'élève à 31 % en Lettonie (606 000 résidents). Par ailleurs, les droits sociaux et économiques sont une priorité pour l'Ombudsman depuis 2011. Enfin, dans la perspective d'une réforme de la politique fiscale qui sera proposée par le gouvernement en 2017 et des élections municipales et législatives prévues respectivement cette année et l'année prochaine, l'Ombudsman souhaite montrer l'expérience des autres pays et attirer l'attention des médias de manière à ce que le gouvernement comprenne que la pauvreté est également au centre des préoccupations à l'échelle européenne.

Dans ses remarques finales, Katrine Steinfeld, chargée des politiques à EQUINET remercie le Conseil de l'Europe pour son excellent travail de coordination et de direction de la Plateforme coopérative. La Plateforme en est désormais à sa 4^e réunion et a beaucoup progressé depuis son lancement en 2015.

Les organisations partenaires remercient les membres de la Plateforme pour leur investissement, et en particulier ceux qui ont proposé d'héberger la Plateforme, les collègues serbes qui ont accueilli la réunion à Belgrade l'an dernier et les collègues lettons qui ont proposé d'accueillir celle de cette année. Ils remercient également ceux qui font part de leur expérience et mettent à disposition leurs compétences. La participation active et l'échange d'informations entre les membres est ce qui donne corps aux travaux de la Plateforme.

Katrine Steinfeld souligne le caractère ambitieux de l'ordre du jour de la réunion. Il est intéressant de noter que les voix des citoyens et de la société civile qui se sont exprimées dans le cadre de la consultation publique de la Commission européenne sur le Socle européen des droits sociaux sont finalement très proches du sentiment partagé par les membres de la Plateforme, au sujet de la mission fondamentale de ce dernier. La mise en harmonie du Socle avec les instruments existants en matière d'égalité et de droits de l'homme reste une préoccupation centrale des membres de la Plateforme ; il s'agira notamment d'accorder une attention soutenue aux groupes de promotion de l'égalité et à l'investissement social. On constatera également que certains considèrent le Socle européen des droits sociaux comme étant l'occasion pour l'Union

européenne de rétablir un lien de confiance avec le public. L'importance de rattacher les droits sociaux et économiques au vécu des personnes apparaît dans le souhait des membres de la Plateforme d'associer les personnes pauvres et défavorisées aux futurs événements de la Plateforme.

Les participants apprécient de recevoir régulièrement des informations sur l'évolution du processus de Turin et les grands événements qui ont eu lieu dans ce cadre. C'est notamment ainsi qu'ils ont pris connaissance de [l'avis](#) du Secrétaire Général relatif au Socle européen des droits sociaux. Ils se réjouissent de pouvoir utiliser le nouveau [site web de la Plateforme](#) pour communiquer sur ces événements et en particulier ceux organisés au niveau national, auxquels les membres de la Plateforme souhaiteront peut-être participer.

Parmi les contributions présentées lors de cette réunion, il convient de rappeler celle, très intéressante, de l'Institut danois des droits de l'homme sur l'amélioration du suivi des droits économiques et sociaux par l'adaptation des indicateurs qui seront utilisés dans le cadre des obligations de suivi des objectifs de développement durable (ODD) et sur l'opportunité de travailler avec les agences nationales statistiques pour adapter la collecte de données. Certains membres de la Plateforme mènent des recherches indépendantes pour assurer une collecte de données suffisante ; les participants en ont eu une illustration concrète avec l'exemple du Centre interfédéral belge pour l'égalité des chances, qui assure le suivi des droits sociaux et économiques dans le cadre de son Baromètre de la diversité. L'expérience acquise par l'Agence des droits fondamentaux (FRA) dans le domaine de la collecte de données est également très utile. La présentation qui a été faite a mis en lumière la complexité du travail déjà réalisé par cette Agence pour élaborer des indicateurs fondés sur les droits dans le domaine des droits des Roms, des droits des personnes handicapées et des droits de l'enfant, conformément aux principes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en la matière.

Les Conclusions du Comité européen des Droits sociaux continuent d'inspirer le travail de la Plateforme et il était utile de rappeler la possibilité offerte aux membres de la Plateforme d'intervenir devant le Comité. Certains membres de la Plateforme ont déjà soutenu des réclamations collectives devant le Comité mais entendre l'ONG belge Défense des enfants-International faire part de son expérience en la matière a été très enrichissant. Les participants ont également apprécié le rappel du rôle du Réseau européen des médiateurs pour enfants dans le mécanisme de suivi.

Katrine Steinfeld conclut en remerciant les participants pour cette réunion à nouveau très fructueuse et espère pouvoir poursuivre le dialogue à Riga en septembre.

ANNEXE I PROGRAMME

PROGRAMME

8h30-9 heures	Inscription
9 heures-9h30	<p>Accueil par Henrik Kristensen, Chef adjoint du Service de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe</p> <p>Observations liminaires par Julie Lejeune, Spécialiste des politiques juridiques au REINDH qui récapitulera notamment les conclusions de la réunion de Belgrade et les objectifs définis</p>
9h30-11 heures	<p>Les droits sociaux à la croisée des chemins</p> <p>Modérateur : Julie Lejeune, Spécialiste des politiques juridiques, REINDH</p> <p>Présentation des contributions à la consultation de la Commission européenne relative au Socle européen des droits sociaux par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Conseil de l'Europe – Danuta Wiśniewska-Cazals, Service de la Charte sociale européenne• FRA – Rosana Garcíandia - Chargée de recherche en droit, égalité et citoyenneté• EQUINET - Laurence Bond, Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité• REINDH - Veerle Stroobants, Service belge de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale <p>L'avancement des travaux relatifs au Socle européen des droits sociaux par Georgi Karaghiozov, Chargé des politiques, Direction générale de l'Emploi de la Commission européenne</p> <p>Conclusions 2016 du Comité européen des Droits sociaux dans le domaine de l'emploi par Lauri Leppik, Professeur à la Chaire des politiques sociales de l'Université de Tallinn, ancien membre et ancien Rapporteur général du Comité européen des Droits sociaux</p> <p>Discussion</p>
11 heures-11h15	<i>Pause-café</i>
11h15-12h45	Suivi des droits sociaux et économiques et utilisation d'indicateurs

Modérateur : Julie Lejeune, Spécialiste des politiques juridiques, REINDH

Observations introductives par Sille Stidsen, Institut danois des droits de l'homme, sur « Les objectifs de développement durable (ODD) comme cadre de suivi des droits sociaux et économiques »

Cadre de suivi et de ciblage des droits sociaux et économiques par :

- Louise Callier, Conseillère, Service politiques et société de l'UNIA (Belgique)
- Rosana Garciandia, Chargée de recherche en droit, égalité et citoyenneté, FRA

Discussion

12h45-14h15

Pause-déjeuner

14h15-15h15

Site Internet et SharePoint de la Plateforme

Modérateur : Rosana Garciandia, Chargée de recherche en droit, égalité et citoyenneté, FRA

Présentation de la page web de la Plateforme et du site à accès restreint par Tanya Montanari, Service de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe

Commentaires / besoins des utilisateurs

- REINDH
- EQUINET

Discussion des prochaines étapes pour la meilleure utilisation de cet outil

15h15 -16h00

Interventions des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité devant le Comité européen des Droits sociaux

Modérateur : Katrine Steinfeld, Chargée des politiques, EQUINET

Présentation par Lauri Leppik, Professeur à la Chaire des politiques sociales de l'Université de Tallinn, ancien membre et ancien Rapporteur général du Comité européen des droits sociaux

Réclamations collectives - Réclamation n° 69/2011 déposée par Défense des Enfants International (DEI) c. Belgique – présentation par Benoit Van Keirsbilck, Directeur de Défense des Enfants International (DEI)

16 heures-16h15 *Pause-café*

16h15-16h45 Grandes lignes de la prochaine réunion (Riga)

Modérateur : Danuta Wiśniewska-Cazals, Service de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe

Présentation par Anete Ilves, représentante du Bureau de l'Ombudsman de la République de Lettonie

Discussion

16h45-17 heures Conclusions par Katrine Steinfeld, Chargée des politiques, EQUINET

ANNEXE II LISTE DES PARTICIPANTS

Designing effective tools for the promotion and protection of social and economic rights

4th Meeting

of the CoE-FRA-ENNHRI-EQUINET Collaborative Platform

on Social and Economic Rights

28 March 2017

Council of Europe, Strasbourg

LIST OF PARTICIPANTS

European Union Agency for Fundamental Rights (FRA)

Rosana GARCIANDIA
European Union Agency for Fundamental Rights
Rosana.GARCIANDIA@fra.europa.eu

European Network of Equality Bodies (EQUINET) - Secretariat

Katrine STEINFELD
katrine.steinfeld@equineteurope.org

European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) - Secretariat

Julie LEJEUNE
Julie.Lejeune@ennhri.org

Katrien MEUWISSEN
Katrien.Meuwissen@ennhri.org

EQUINET Members

Stephanie BORG BONACI
National Commission for the Promotion of Equality
Malta
stephanie.borg-bonaci@gov.mt Assistant: alexandra.a.grima@gov.mt

Emila SPASOJEVIC
Commissioner for the Protection of Equality
Serbia
emila.spasojevic@ravnopravnost.gov.rs

Tatjana JOKANOVIC
Commissioner for the Protection of Equality
Serbia

ENNHRI - Members

Veerle STROOBANTS
Combat Poverty, Insecurity and Social Exclusion Service
Belgium
veerle.stroobants@cntr.be

Elina HAKALA
Parliamentary Ombudsman of Finland
Finland
elina.hakala@ihmisoikeuskeskus.fi

Deniz UTLU
Policy Adviser, German Institute for Human Rights
Germany
Contact: roxani.fragou@nchr.gr
Utlu@institut-fuer-menschenrechte.de

Katerina TSAMPI
Greek National Commission for Human Rights
aikaterini.tsampi@nchr.gr

Marius MOCANU
Romanian Institute for Human Rights
Romania
marius.mocanu@irdo.ro

Kavita CHETTY
Scottish Human Rights Commission
Scotland, United Kingdom
Kavita.Chetty@scottishhumanrights.com

EQUINET and ENNHRI Members

Louise CALLIER
Department Policy and Society
UNIA (Inter-Federal Centre for Equal Opportunities)
Belgium
Louise.Callier@unia.be

Suzana **TURČIĆ**
Office of the Ombudswoman
Croatia
suzana.turcic@ombudsman.hr
orhideja.skale.druzak@ombudsman.hr

Claire Methven O'BRIEN
Danish Institute for Human Rights
cob@Humanrights.dk

Liisa PAKOSTA
Gender Equality and Equal Treatment Commissioner
Estonia
liisa.pakosta@volinik.ee

Laurence BOND
Irish Human Rights and Equality Commission
Ireland
labond@ihrec.ie

Anete ILVES
Ombudsman's Office
Latvia
anete.ilves@tiesibsargs.lv

Jan DE VRIES
The Netherlands Institute for Human Rights
j.de.vries@mensenrechten.nl

European Commission

Georgi KARAGHI OZOV
Policy Analyst, Directorate General for Employment
European Commission

Défense des enfants International Belgique

Benoit VAN KEIRSBILCK
Directeur DEI-Belgique
bvankeirsbilck@defensedesenfants.be

Council of Europe

Conference of I NGOs

Jean Gabriel PRIEUR
ATD Quart Monde

European Committee of Social Rights

Lauri LEPPIK
Professor, Chair of Social Policy, Tallinn University and former member and former
General Rapporteur of the European Committee of Social Rights

DGI Directorate General Human Rights and Rule of Law

Henrik KRISTENSEN
Deputy Head of Department
Department of the European Social Charter

Danuta **WIŚNIEWSKA-CAZALS**
Administrator
Department of the European Social Charter
danuta.wisniewska-cazals@coe.int

Tanya MONTANARI
Department of the European Social Charter
Tanya.montanari@coe.int

Catherine GHERIBI
Assistant
Catherine.gheribi@coe.int

DGI I Directorate General of Democracy

Chrisoula ARCOUDIS
Support Team of the Special Representative of the Secretary General for Roma Issues -

Interpreters

Elisabetta BASSU

Gillian WAKENHUT

Katia DI STEFANO